

La Lettre du SNUDE

Bimestrielle

ISSN 4642394

Président : Philippe KOLF - 77 Meaux

Président d'Honneur : Ch. DELATTRE - 59 Hazebrouck

Président d'Honneur : Roger BESSIS - 75 Paris

Vice-Président : Marc CONSTANT - 59 Aubers

Secrétaire Général : Alain MAC CALLUM - 34 Sète

Secrétaire Général Adjoint : Philippe BOUKOBZA - 78 Versailles

Trésorier : Yves ALIBERT - 37 Joué les Tours

Trésorier Adjoint : Jean GUILLON

LDS



SYNDICAT NATIONAL DE L'UNION DES ECHOGRAPHISTES

79, rue de Tocqueville - 75017 Paris

Le Conseil d'Administration du SNUDE a fixé la cotisation 2005 à 130 euros (tarif unique). Cette somme est à adresser par chèque libellé à l'ordre du Trésorier du SNUDE et à envoyer à :

Yves ALIBERT

Trésorier du SNUDE

104 avenue de Chinon – 37300 JOUE LES TOURS

Vous pouvez vous **inscrire en ligne ou imprimer ce document** et l'envoyer par la Poste au Trésorier ci-dessus. Merci d'accompagner votre envoi du bulletin ci-dessous qui permet de vérifier et de mettre à jour notre fichier. J'insiste pour que vous nous communiquiez votre adresse électronique. Le courrier électronique est le seul moyen pour transmettre des informations rapidement et à bas prix.

Les champs en grisé sont OBLIGATOIRES.

Votre inscription ne prendra effet qu'après réception de votre chèque et envoi d'un récépissé par le Trésorier.

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

.....

.....

Ville :

.....

Code Postal :

Téléphone professionnel :

Fax professionnel :

Adresse E-mail :

Mode d'exercice :

Libéral

Dé-Conventionnement !!!

En dépit d'une situation difficile, dans un souci de santé publique, nous devons poursuivre notre activité en échographie obstétricale. Dans l'attente d'une revalorisation suffisante de la valeur de ces actes, il nous faut continuer à demander des dépassements à nos patientes. La nouvelle convention signée par les syndicats médicaux et les caisses d'assurance maladie ne règle pas ce problème.

Les caisses locales ont compris l'importance de ce dépistage et savent que le montant NGAP de ces actes est dérisoire. Cependant, dans le cas où certains d'entre nous, après la signature de la nouvelle convention, devraient être inquiétés, il nous faut dès maintenant organiser une réponse solidaire. Celle-ci vous est proposée sous la forme d'une lettre d'engagement.

Nous vous proposons trois possibilités

1• Soit vous êtes dans le secteur I de la convention et vous réalisez peu d'actes d'échographie obstétricale : dans ce cas nous vous demandons, par solidarité, de signer un engagement de cesser la pratique de ces actes si l'un d'entre nous devait être déconventionné (échographie à activité obstétricale moyenne ou faible).

2• Soit vous êtes dans le secteur I de la convention et la pratique de l'échographie constitue votre activité dominante. Dans ce cas, nous vous demandons de signer une lettre d'engagement solidaire à vous déconventionner si l'un d'entre nous devait être déconventionné autoritairement (échographistes à forte activité ou à exclusivité obstétricale).

3• Soit vous êtes dans le secteur II et nous vous demandons de vous engager à ne plus pratiquer ces examens dans le secteur conventionnel (échographistes en secteur II à honoraires libres).

N'oubliez pas de les rédiger sur votre papier à en-tête, de mettre l'adresse de la CPAM dont vous dépendez, et dater, signer.

Adressez vos lettres au :

Docteur Alain MAC CALLUM

Secrétaire Général du SNUDE

17 Quai Louis Pasteur – 34200 SETE

Ces lettres ne seront adressées aux caisses, que si l'un d'entre nous est déconventionné, qu'il a respecté les consignes syndicales dans l'application de ses dépassements*, que la sanction est effective, que les voies de recours sont épuisées et que nous avons au moins deux cents lettres (200). toutes catégories confondues.

La liste des médecins signataires sera publiée dans notre lettre syndicale et régulièrement mise à jour sur notre site internet : snude.org

** Nous vous rappelons en particulier que vous ne devez pas prendre de dépassement pour les CMU, que vous devez pratiquer vos dépassements avec tact et mesure, que vous devez informer vos patientes sur la nature et le montant des dépassements que vous demandez, que vous ne devez pas tricher avec la nomenclature en cotant KE 30 des examens devant être cotés KE 16 ou en multipliant les KE40...*

LETTRE TYPE 1

Dr X	à	le	2005
Adresse	à l'intention de M. ou Mme Y		
Tél.	Directeur(trice) de la CPAM		
N° prof. (cf feuille de soins)	adresse de votre Caisse		

Madame la Directrice
Monsieur le Directeur (rayer la mention inutile)

L'échographie obstétricale n'est pas un gadget. En corrigeant les erreurs de terme, en dépistant les souffrances fœtales, en identifiant les fœtus qui auront besoin d'une prise en charge néonatale immédiate, elle permet de sauver des bébés. En localisant le placenta et en détectant les anomalies de vascularisation, elle permet de prévenir les complications maternelles les plus graves. Bref, elle améliore sensiblement le pronostic fœtal et maternel.

Sa disparition serait, en terme de santé publique une régression inacceptable.

Dans le même temps, la cotation de ces actes dans la nomenclature a abouti en 20 ans à une baisse de 85% de leur valeur. Le pôle nomenclature de la caisse a estimé, dans le travail de hiérarchisation des actes en vue de la mise en place de la CC AM, que la cotation de ces examens nécessitait d'être plus que doublée. Il a par ailleurs évalué que leur coût de revient était de 40%. Ce qui revient à dire que la cotation actuelle ne couvre que les charges du praticien. En conséquence, et selon les calculs faits par vos propres services, le revenu disponible, par un médecin qui pratique l'échographie obstétricale en secteur I de la convention, est nul ou presque...

Dans cette situation intenable, nombre de médecins ont arrêté de pratiquer ces examens et ont réorienté leur pratique vers une activité moins contraignante et plus normalement rémunératrice... D'autres, dans un souci de santé publique, ont continué en demandant, avec tact et mesure, une contribution aux patientes qui le pouvaient. Je suis fier de faire partie de ces médecins vertueux. Et je viens d'apprendre que l'un d'entre nous, se voyant reprocher ses dépassements d'honoraires, a été autoritairement déconventionné. Je ne peux pas l'accepter. Par solidarité avec ce confrère, je me vois dans l'obligation de cesser ma pratique de l'échographie fœtale. Je le regrette sincèrement.

Je ne reviendrai sur ma position que si une solution durable est trouvée qui permette à tous (je dis bien tous) les médecins, qui pratiquent comme moi l'échographie obstétricale, de revenir dans le système conventionnel avec une rémunération digne.

Je vous prie d'agréer Mr le, Mme la, Directeur (Directrice) l'expression de mes sentiments distingués.

Docteur X

LETTRE TYPE 2

Dr X à le 2005
Adresse à l'intention de M. ou Mme Y
Tél. Directeur(trice) de la CPAM
N° prof. (cf feuille de soins) adresse de votre Caisse

Madame la Directrice
Monsieur le Directeur (rayer la mention inutile)

L'échographie obstétricale n'est pas un gadget. En corrigeant les erreurs de terme, en dépistant les souffrances foetales. en identifiant les foetus qui auront besoins d'une prise en charge néonatale immédiate. elle permet de sauver des bébés. En localisant le placenta et en détectant les anomalies de vascularisation, elle permet de prévenir les complications maternelles les plus graves. Bref, elle améliore sensiblement le pronostic foetal et maternel.

Sa disparition est, en terme de santé publique une régression inacceptable.

Dans le même temps, la cotation de ces actes dans la nomenclature a abouti en 20 ans à une baisse de 85% de leur valeur par rapport à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie. Le pôle nomenclature de la caisse a estimé, dans le travail de hiérarchisation des actes en vue de la mise en place de la CCAM. que la cotation de ces examens nécessitait d'être plus que doublée. Il a par ailleurs évalué que leur coût de revient était de 40%.. Ce qui revient à dire que la cotation actuelle ne couvre que les charges du praticien. En conséquence, et selon les calculs faits par vos propres services. le bénéfice réalisé par un médecin qui pratique l'échographie obstétricale en secteur I de la convention, est nul ou presque...

Dans cette situation intenable. nombre de médecins ont arrêté de pratiquer ces examens et ont réorienté leur pratique vers une activité moins contraignante et plus rémunératrice... D'autres, dans un souci de santé publique, ont continué en demandant. avec tact et mesure, une contribution aux patientes qui le pouvaient.

Je suis fier de faire partie de ces médecins vertueux. Et je viens d'apprendre que l'un d'entre nous se voyant reprocher ses dépassements d'honoraires. a été autoritairement déconventionné. Je ne peux pas l'accepter. Par solidarité avec ce confrère, je me vois dans l'obligation de dénoncer le contrat qui nous lie par la convention médicale. Je le regrette sincèrement.

Je ne reviendrai sur ma position que si une solution durable est trouvée qui permette à tous (je dis bien tous) les médecins, qui pratiquent comme moi l'échographie obstétricale, de revenir dans le système conventionnel avec une rémunération digne.

Je vous prie d'agréer Mr le. Mme la . Directeur (Directrice) l'expression de nies sentiments distingués.

Docteur X

LETTRE TYPE 3

Dr X
Adresse

Tél.

N° prof. (cf feuille de soins)

à _____ le 2005
à l'intention de M. ou Mme Y

Directeur(trice) de la CPAM

adresse de votre Caisse

Madame la Directrice

Monsieur le Directeur (rayer la mention inutile)

L'échographie obstétricale n'est pas un gadget. En corrigeant les erreurs de terme, en dépistant les souffrances foetales, en identifiant les foetus qui auront besoins d'une prise en charge néonatale immédiate, elle permet de sauver des bébés. En localisant le placenta et en détectant les anomalies de vascularisation, elle permet de prévenir les complications maternelles les plus graves. Bref, elle améliore sensiblement le pronostic foetal et maternel.

Sa disparition serait, en terme de santé publique, une régression inacceptable.

Dans le même temps, la cotation de ces actes dans la nomenclature a abouti en 20 ans à une baisse de 85% de leur valeur. Le pôle nomenclature de la caisse a estimé, dans le travail de hiérarchisation des actes en vue de la mise en place de la CCAM, que la cotation de ces examens nécessitait d'être plus que doublée. Il a par ailleurs évalué que leur coût de revient était de 40% . Ce qui revient à dire que la cotation actuelle ne couvre que les charges du praticien. En conséquence, et selon les calculs faits par vos propres services, le revenu disponible par un médecin qui pratique l'échographie obstétricale en secteur I de la convention, est nul ou presque...

Dans cette situation intenable, nombre de médecins ont arrêté de pratiquer ces examens et ont réorienté leur pratique vers une activité moins contraignante et plus normalement rémunératrice... D'autres, dans un souci de santé publique, ont continué en demandant, avec tact et mesure, une contribution aux patientes qui le pouvaient.

Je suis fier de faire partie de ces médecins vertueux. Et je viens d'apprendre que l'un d'entre nous, se voyant reprocher ses dépassements d'honoraires, a été autoritairement déconventionné. Je ne peux pas l'accepter. Par solidarité avec ce confrère, je me vois dans l'obligation de ne plus pratiquer l'échographie foetale dans le cadre conventionnel, mais uniquement en cotant « Hors Nomenclature »..

Je le regrette sincèrement.

Je ne reviendrai sur ma position que si une solution durable est trouvée qui permette à tous (je dis bien tous) les médecins, qui pratiquent comme moi l'échographie obstétricale, de revenir dans le système conventionnel avec une rémunération digne.

Je vous prie d'agréer Mr le. Mme la . Directeur (Directrice) l'expression de mes sentiments distingués.

Docteur X